



# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 99, rue du Soleil-Levant l'agrandissement du bâtiment principal dont une superficie de +/- 81 mètres carrés est situé à une distance de 8,5 mètres de la limite arrière du lot et à une distance de 9,1 mètres de la limite latérale alors que les distances minimales exigées entre le bâtiment et les limites arrière et latérale du lot sont respectivement de 20 mètres et 10 mètres comme prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 5 août 2019, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme au 99, rue du Soleil-Levant l'agrandissement du bâtiment principal dont une superficie de +/- 81 mètres carrés est situé à une distance de 8,5 mètres de la limite arrière du lot et à une distance de 9,1 mètres de la limite latérale alors que les distances minimales exigées entre le bâtiment et les limites arrière et latérale du lot sont respectivement de 20 mètres et 10 mètres comme prescrit à l'annexe J du règlement de zonage n° 15-674;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 9 juillet 2019 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
Le 12 juillet 2019

**Avis numéro : 2019-51**

Martin Leith, secrétaire-trésorier


## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

Le 12 juillet 2019, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 12 juillet 2019.



Martin Leith, secrétaire-trésorier